

Arrêté n° 0179 /MEF/DGTCP/DECFINEX du 27 AVR 2023 portant retrait  
d'agrément de change manuel.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Vu l'instruction n°05/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents ;
- Vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;
- Vu la loi n° 2014-134 du 24 mars 2014 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 884/MEF/DGCPT du 09 avril 1998 relatif aux demandes d'agrément et aux opérations des agrées de change manuel ;
- Vu l'arrêté n° 035/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures et fixant ses attributions ;
- Vu l'avis conforme favorable du 15 mars 2023 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;

Considérant les nécessités de service ;



## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>:

Conformément à l'article 5 de l'instruction n°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel, il est procédé au retrait de l'agrément des bureaux de change manuel dont la liste suit :

1. ETS DK, agréé par arrêté n°0370/MPMEF/DGTCP/DT du 02/12/2015 ;
2. RCASH, agréé par arrêté n°180/MEF/DGTCP/DECFinEx du 06/06/2018 ;
3. FATIM CHANGE, agréé par arrêté n°081/MEF/DGTCP/DECFinEx du 19/02/2019 ;
4. PRIVILEGE CHANGE, agréé par arrêté n°036/MEF/DGTCP/DECFinEx du 28/01/2019 ;
5. OURASI SARL, agréé par arrêté n°0082/MEF/DGTCP/DECFinEx du 12/03/2020 ;
6. BKSAM BUSINESS, agréé par arrêté n°0322/MEF/DGTCP/DECFinEx du 07/09/2021.

Article 2 : Les bureaux de change manuel cités à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont radiés de la liste des agréés de change manuel.

Article 3 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

### Ampliations :

- SG/Gvt 1
- BCEAO 1
- MEF/Cab 1
- DGTCP 1
- Intéressés 6
- Archives 1
- JORCI 1

Fait à Abidjan, le **27. AVR 2023**

  
  
**Adama COULIBALY**